

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 09-04 du 27 janvier 2022

AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP « MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA SEINE-SAINT-DENIS » RELATIF À L'ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil général n° 2005-XI-69 du 22 novembre 2005 relative à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du GIP dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis »,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 28 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis », publié au recueil des actes administratifs départementaux le 27 janvier 2006,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2021-634 du 30 juillet 2021 relatif à la désignation des représentants du Département à la Commission exécutive du GIP « MDPH »,

Vu la décision n°2021-015 de la commission exécutive de la MDPH du 6 décembre 2021 approuvant l'avenant 3 à la convention constitutive relatif à l'évolution de la composition de la commission exécutive,



Sur proposition du Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis lors de sa mise en place,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention constitutive, relatif à la modification de la composition de la commission exécutive de la Maison Départementale de la Seine-Saint-Denis,

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Pietri, Mme Lagarde

pour la Maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.